



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Préparation concours
CFiP 1^{ère} classe 2025**

SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2025

QCM et QRC

Février 2025

SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2025

Questionnaire à choix multiples (QCM)

Vous avez le choix entre 4 possibilités : 1, 2, 3 ou 4. Une seule réponse par question est autorisée. Vous pouvez vous abstenir de répondre. Une réponse incorrecte sera sanctionnée.



Question 1 :

En référentiel budgétaire et comptable M57, une opération d'ordre non budgétaire (OONB) se traduit par :

1. Aucune émission de titre ni de mandat
2. L'émission d'un titre ou d'un mandat ordinaire
3. L'émission d'un titre ou d'un mandat d'ordre non budgétaire
4. L'émission d'un titre et d'un mandat (ordinaires ou non budgétaires)

Question 2 :

Depuis 2024, la mise en œuvre du dispositif de la carte Affaires offre aux directeurs ou responsables de structure une solution souple et simple d'usage pour le paiement :

1. Des dépenses relatives à l'entretien des véhicules de service
2. Des dépenses de représentation et de réception non couvertes par un marché public
3. Des dépenses relatives au mobilier professionnel inférieures à 2 000 € HT
4. Des frais relatifs aux honoraires des commissaires de justice

Question 3 :

Que signifie l'acronyme D.I.E. ?

1. Domaine Immatériel de l'État
2. Département des Immeubles de l'État
3. Direction de l'Immobilier de l'État
4. Division des Immeubles et Emprises publics

Question 4 :

Le Pôle national de TVA sur le commerce en ligne est chargé :

1. D'assurer la gestion du guichet unique de TVA sur le commerce en ligne,
2. D'organiser le contrôle de la TVA des sociétés de commerce en ligne,
3. De contrôler les plateformes de ventes en ligne responsables de la collecte de la TVA,
4. Des échanges automatiques d'informations entre États concernant la TVA sur le commerce en ligne

Question 5 :

L'espace REPERES a été lancé le 6 décembre 2024, dans le cadre de la modernisation des outils fonciers et cadastraux. Que signifie cet acronyme ?

1. REcherche sur les Pratiques, les Echéances et les REférentiels pour les Sdif
2. REssources pour le PERfectionnement de l'Evaluation des EntrepriseS
3. Recherche des Entreprises et des PERsonnes pour une Évaluation Sécurisée
4. Risques relatifs à l'Évaluation des Propriétés Et Ressource des Solutions

Question 6 :

Déployé par vague en 2024, l'outil DTA-thèque vise à améliorer et harmoniser la gestion :

1. Du risque relatif au gaz radon
2. Des fluides frigorigènes
3. Du parc des ascenseurs concernant les sites domaniaux
4. Du risque amiante dans les bâtiments occupés par les services de l'État

Question 7 :

Un titre de loyer imputé au compte 752 « Revenus des immeubles », a été soldé suite à son admission en non valeur par un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». Un paiement ultérieur :

1. Est impossible
2. Nécessite l'annulation / réduction du mandat imputé au compte 6541
3. Nécessite un nouveau titre au compte 752
4. Nécessite un nouveau titre sur un compte dédié à ce type de recettes

Question 8 :

Rattaché au pôle recrutement et attractivité de l'ENFiP, le service ayant repris les missions pérennes exercées précédemment par le centre des concours de Lille est :

1. Le Service Attractivité et Accueil des Concours
2. Le Service Attractivité et Accueil des Candidats
3. Le Service Actualités et Accueil des Candidats
4. Le Service Attractivité, Accueil et Communication

Question 9 :

Quelle application permet de recenser les flux d'accueil physique et téléphonique lors de la campagne déclarative des revenus des particuliers ?

1. APRDV
2. MADHRAS
3. ORCFA
4. Télé-TD usager

Question 10 :

Quelle est l'application de gestion des recettes non fiscales de l'État ?

1. Chorus
2. Hélios
3. CEP
4. REP

Question 11 :

Laquelle de ces donations doit obligatoirement respecter la forme notariée ?

1. Les donations indirectes
2. Les donations déguisées
3. Les dons manuels
4. La donation au dernier vivant

Question 12 :

La rénovation des épreuves des concours externes de contrôleur et d'inspecteur des Finances publiques est effective à compter :

1. Des concours ouverts en 2024 (millésime 2025)
2. Des concours ouverts en 2025 (millésime 2026)
3. Des concours ouverts en 2026 (millésime 2027)
4. Des concours ouverts en 2027 (millésime 2028)

Question 13 :

Le service de renseignement financier ayant pour mission la lutte contre les circuits financiers clandestins est :

1. La DVNI
2. La DNVSF
3. La DIRCOFI
4. TRACFIN

Question 14 :

Un usager se présente à la caisse d'un service de gestion comptable (SGC) avec une facture d'hôpital (54 €) pour la trésorerie hospitalière et un avis d'impôt (324 €) du service des impôts des particuliers (SIP) de la ville. Les 2 factures ont un Datamatrix et l'usager souhaite payer par carte bancaire.

1. Le SGC encaisse les 2 factures, puis transfère 54 € à la trésorerie hospitalière et 324 € au SIP
2. Le SGC envoie l'usager chez un buraliste agréé pour tout payer
3. Le SGC encaisse la facture d'hôpital puis transfère les fonds et dit à l'usager de payer son impôt sur internet
4. Le SGC envoie l'usager chez un buraliste pour régler sa facture d'hôpital et lui dit de payer son impôt sur internet

Question 15 :

Le « macro-zoning » désigne :

1. Une répartition des différents espaces de travail par équipe et par type d'espaces conçue à partir de critères d'usages, d'organisation, d'effectifs et de liens fonctionnels entre les équipes
2. Une méthode de ciblage utilisée en contrôle fiscal permettant d'orienter les contrôles en fonction de la zone d'implantation des entreprises
3. Un nouvel outil faisant appel à l'intelligence artificielle et qui offrira la possibilité aux agents, à partir de 2025, d'analyser leurs pointages et de leur proposer une organisation de temps de travail adaptée
4. Un logiciel de simulation à la disposition des gestionnaires immobiliers

Question 16 :

L'abattement des droits de succession prévu au profit des enfants est de :

1. 100 000 €
2. 150 000 €
3. 200 000 €
4. 250 000 €

Question 17 :

Au titre de l'année 2024, la seconde vague d'engagement de volontaires du service civique dans les services de la DGFIP vise à recruter :

1. 200 volontaires pour des contrats d'une durée de 6 mois
2. 400 volontaires pour des contrats d'une durée de 8 mois
3. 600 volontaires pour des contrats d'une durée de 10 mois
4. 800 volontaires pour des contrats d'une durée de 12 mois

Question 18 :

Qu'est qu'un centre de gestion financière ?

1. La fusion d'un service facturier et d'un centre de services partagés
2. La fusion d'un service facturier et d'un service prescripteur
3. La fusion des services « comptabilité de l'État » et « recettes non fiscales »
4. La fusion d'un service prescripteur et d'un centre de services partagés

Question 19 :

Au régime micro foncier, le contribuable bénéficie d'un abattement forfaitaire sur le montant des loyers déclarés de :

1. 20 %
2. 30 %
3. 50 %
4. 75 %

Question 20 :

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est compétent pour :

1. Vérifier et prendre en charge les budgets des collectivités de son ressort
2. Promouvoir les moyens modernes de paiement auprès de l'ordonnateur
3. Donner son avis sur la nomination d'un régisseur et la modification d'une régie
4. Conseiller le comptable pour l'organisation du service de gestion comptable (SGC)

Question 21 :

75 % du produit des actifs des successions en déshérence sont reversés :

1. Au budget général de l'État
2. Au budget de la Sécurité sociale
3. Au compte d'affectation spéciale « Immobilier »
4. À la Fondation du patrimoine

Question 22 :

Quelle est la nouvelle application dédiée à l'exercice d'évaluation des risques professionnels ?

1. Sign@lFiP
2. ESTEVE
3. SimulRému
4. Prév'action

Question 23 :

Le Foncier innovant, développé afin de renforcer les missions cadastrales :

1. Utilise les photographies de Google Maps
2. Vise à imposer les propriétés non bâties non déclarées
3. Repose sur l'intelligence artificielle
4. Permet d'automatiser l'exploitation de clichés satellites

Question 24 :

Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 de la DGFIP prévoit la suppression totale des chaudières au fioul de son patrimoine immobilier pour l'année :

1. 2024
2. 2025
3. 2026
4. 2027

Question 25 :

Les mandats ayant servi à payer la construction d'une école ont été enregistrés sur le compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions ». À réception des travaux, il faut :

1. Un titre au compte 2313 pour le solder et un mandat au compte 21312 « Bâtiments

scolaires »

2. Un certificat d'intégration du bâtiment dans l'inventaire de la collectivité
3. Un mandat au compte 21312 « Bâtiments scolaires »
4. Rien, le comptable bascule lui-même la fiche de l'immobilisation du compte 2313 au compte 21312

Question 26 :

Le service national de l'enregistrement (SNE), installé depuis le 3 Mai 2021, a pour mission :

1. La centralisation des demandes relevant des services de l'enregistrement
2. La prise en charge des formalités d'enregistrement souscrites en ligne par les usagers
3. La prise en charge des divers contentieux de l'enregistrement
4. La veille juridique à destination des services sur les évolutions de l'enregistrement

Question 27 :

La Direction des impôts des non-résidents (DINR) est notamment compétente pour :

1. La gestion des entreprises étrangères ayant un établissement stable en France et exerçant sur le territoire national une activité économique imposable
2. La programmation des contrôles fiscaux des particuliers de nationalité étrangère domiciliés en France
3. L'instruction des demandes de remboursement de TVA supportée en France par les missions diplomatiques étrangères accréditées en France et les organisations internationales implantées en France
4. L'enregistrement des déclarations et actes relatifs au patrimoine des entreprises étrangères domiciliées en France

Question 28 :

Comment s'appelle l'application permettant, sur la base d'un algorithme, la prédiction des entreprises en difficulté ?

1. Détection des entreprises en difficulté
2. Signaux faibles
3. Alerte
4. CODEFI

Question 29 :

Les outils de communication mis à la disposition des agents (messagerie professionnelle, internet) peuvent être utilisés à des fins privées :

1. Sans aucune restriction dès lors que cette utilisation se déroule durant le temps de travail
2. Si l'agent a terminé les tâches professionnelles quotidiennes qui lui ont été confiées
3. Par mesure de tolérance dès lors que cette utilisation demeure dans des limites raisonnables et n'affecte pas le fonctionnement normal du réseau professionnel
4. Après accord formel du responsable de service

Question 30 :

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022, le taux réduit de l'IS de 15 % concerne les petites et moyennes entreprises (PME) :

1. Sur la part de leurs bénéfices jusqu'à 42 500 euros,
2. Dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 100 millions d'euros,
3. Sur la part de leurs bénéfices jusqu'à 50 500 €,
4. Dont 25 % du capital est détenu par des personnes physiques.

Questionnaire à réponses courtes (QRC)

Question 1 : Exposez le périmètre et la composition de la dotation globale de fonctionnement.

Question 2 : Vous présenterez le délai global de paiement des dépenses de l'État et indiquerez quelques exemples de dispositifs mis en œuvre à la DGFIP pour le réduire.

Question 3 : Présentez en quelques lignes la territorialité de l'impôt sur le revenu et les critères de détermination du domicile fiscal.

Question 4 : Présentez l'avenir des Services des Impôts des Entreprises (SIE) tel que prévu dans le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027.

CORRIGÉ DU SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2025

Questionnaire à choix multiples (QCM)

Question 1 :

En nomenclature budgétaire et comptable M57, une opération d'ordre non budgétaire (OONB) se traduit par :

1. Aucune émission de titre ni de mandat
2. L'émission d'un titre ou d'un mandat ordinaire
3. L'émission d'un titre ou d'un mandat d'ordre non budgétaire
4. L'émission d'un titre et d'un mandat (ordinaires ou non budgétaires)

Réponse : 1

Une opération d'ordre non budgétaire ne nécessite ni titre, ni mandat. Elle est réalisée par le comptable directement dans Hélios, la plupart du temps au vu d'un certificat administratif provenant de l'ordonnateur.

Exemple : la sortie d'un bien réformé de l'actif de la collectivité, pour laquelle l'ordonnateur fournit au comptable un certificat administratif.

Question 2 :

Depuis 2024, la mise en œuvre du dispositif de la carte Affaires offre aux directeurs ou responsables de structure une solution souple et simple d'usage pour le paiement :

1. Des dépenses relatives à l'entretien des véhicules de service
2. Des dépenses de représentation et de réception non couvertes par un marché public
3. Des dépenses relatives au mobilier professionnel inférieures à 2 000 € HT
4. Des frais relatifs aux honoraires des commissaires de justice

Réponse : 2

Source : [Note du bureau SPiB-2B du 22 juillet 2024 référencée 2024/06/2054.](#)

Fonctionnant sans référencement préalable des fournisseurs, la carte Affaires offre aux directeurs ou responsables de structure une solution souple et simple d'usage pour le paiement des dépenses de représentation et de réception. Réservée à un usage professionnel en France ou à l'étranger, elle permet le paiement de frais de mission ponctuels et imprévisibles non couverts par un marché public et de mieux sécuriser l'achat pour le porteur de carte.

Le déploiement de la carte Affaires intervient en substitution de la carte d'achat non référencée.

Nature des dépenses autorisées par la carte Affaires (exemples) : repas au restaurant pour l'accueil des personnalités étrangères à l'administration, boissons, fleurs, visites culturelles, cadeaux dits protocolaires, etc.

Sont notamment interdites les dépenses relatives aux denrées alimentaires, à l'électroménager, à l'entretien automobile et au mobilier.

Question 3 :

Que signifie l'acronyme D.I.E. ?

1. Domaine Immatériel de l'État
2. Département des Immeubles de l'État
- 3. Direction de l'Immobilier de l'État**
4. Division des Immeubles et Emprises publics

Réponse : 3

Précisions : La direction de l'immobilier de l'État est notamment chargée de la gouvernance de la politique immobilière de l'État (PIE) et du pilotage de l'instance unique qui s'est substituée aux différents comités nationaux relatifs à cette politique publique.

Question 4 :

Le Pôle national de TVA sur le commerce en ligne est chargé :

- 1. D'assurer la gestion du guichet unique de TVA sur le commerce en ligne**
2. D'organiser le contrôle de la TVA des sociétés de commerce en ligne
3. De contrôler les plateformes de ventes en ligne responsables de la collecte de la TVA
4. Des échanges automatiques d'informations entre États concernant la TVA sur le commerce en ligne

Réponse : 1

Ce pôle gère les déclarations et paiements de la TVA pour les entreprises de commerce en ligne. Il s'agit d'un dispositif optionnel qui vise à simplifier les démarches fiscales en permettant aux entreprises de ne pas s'immatriculer dans d'autres États membres de l'UE. Le pôle lutte également contre la fraude fiscale en facilitant l'échange d'informations entre États membres. Il est situé à Noyon.

Pour compléter ses connaissances

– Note GF-2A du 09/04/2021 – Création du pôle national chargé du guichet TVA commerce en ligne (*One Stop Shop – OSS – et Import One Stop Shop – IOSS*)

– Site [impot.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/jutilise-le-guichet-unique-tva-io-oss>

Question 5 :

L'espace REPERES a été lancé le 6 décembre 2024, dans le cadre de la modernisation des outils fonciers et cadastraux. Que signifie cet acronyme ?

- 1. REcherche sur les Pratiques, les Echéances et les REférentiels pour les Sdif**
2. REssources pour le PERfectionnement de l'Évaluation des Entreprises
3. Recherche des Entreprises et des PERsonnes pour une Évaluation Sécurisée
4. Risques relatifs à l'Évaluation des Propriétés Et Ressource des Solutions

Réponse 1

Question 6 :

Déployé par vague en 2024, l'outil DTA-thèque vise à améliorer et harmoniser la gestion :

1. Du risque relatif au gaz radon
2. Des fluides frigorigènes
3. Du parc des ascenseurs concernant les sites domaniaux
4. Du risque amiante dans les bâtiments occupés par les services de l'État

Réponse : 4

Source : [Note du bureau SPiB-2C du 28 août 2024 référencée SPiB-2C/2024/07/4328.](#)

Déployé par vague sur l'année 2024, l'outil DTA-thèque est mis à disposition des gestionnaires immobiliers pour gérer le risque amiante dans les bâtiments occupés par les services de l'État.

Cet outil offre deux niveaux de fonctionnalités :

- un socle commun de fonctionnalités pour les bâtiments locatifs (stockage numérisé des dossiers techniques amiante – DTA, navigation simplifiée dans la base documentaire) ;
- un socle avancé de fonctionnalités pour les bâtiments domaniaux reprenant les fonctionnalités du socle commun et permettant notamment la gestion dématérialisée des DTA. Ce bloc intègre la fonctionnalité visant à éditer la fiche récapitulative actualisée de manière automatique et permet également de localiser les matériaux contenant de l'amiante sur des plans préalablement intégrés dans la DTA-thèque.

Question 7 :

Un titre de loyer imputé au compte 752 « Revenus des immeubles », a été soldé suite à son admission en non valeur par un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». Un paiement ultérieur :

1. Est impossible
2. Nécessite l'annulation / réduction du mandat imputé au compte 6541
3. Nécessite un nouveau titre au compte 752
4. Nécessite un nouveau titre sur un compte dédié à ce type de recettes

Réponse : 4

Quand un titre est soldé par non valeur, la dette reste due et peut être recouvrée par la suite. À réception du paiement, il convient alors de demander à l'ordonnateur l'émission d'un titre au compte 7584 « Recouvrement sur créances admises en non valeur » au nom du redevable.

Au niveau du résultat comptable, les crédits de recette initiaux (7xx) avaient été neutralisés par les crédits du mandat d'admission en NV (6541). Il faut donc ouvrir de nouveaux crédits (7584) pour enregistrer la recette et augmenter le résultat comptable.

Question 8 :

Rattaché au pôle recrutement et attractivité de l'ENFiP, le service ayant repris les missions pérennes exercées précédemment par le centre des concours de Lille est :

1. Le Service Attractivité et Accueil des Concours
2. Le Service Attractivité et Accueil des Candidats

3. Le Service Actualités et Accueil des Candidats

4. Le Service Attractivité, Accueil et Communication

Réponse : 2

Source : [Intranet ENFiP – Actualités locales – Actualité du 29 août 2024.](#)

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le service attractivité et accueil des candidats est rattaché au pôle recrutement et attractivité de l'ENFiP :

– le secteur attractivité est en charge des enjeux cruciaux en la matière (dynamiser le réseau des référents, proposer des initiatives innovantes pour attirer de nouveaux talents et donner aux métiers de la DGFIP une visibilité accrue) ;

– la cellule accueil des candidats reprend, quant à elle, les missions pérennes exercées précédemment par le centre des concours de Lille (accueil téléphonique et par messagerie des candidats aux concours organisés par la DGFIP).

Question 9 :

Quelle application permet de recenser les flux d'accueil physique et téléphonique lors de la campagne déclarative des revenus des particuliers ?

1. APRDV
2. MADHRAS
3. ORCFA
4. Télé-TD usager

Réponse : 3

Les SIP et leurs antennes doivent obligatoirement recenser les flux d'accueil physique et téléphonique dans l'application ORCFA tout au long de la campagne déclarative.

L'application ORCFA permet :

- *de recenser le nombre d'utilisateurs qui ont eu un contact avec les services de la DGFIP ou lors des permanences tenues par les agents de la DGFIP ;*
- *de recenser le motif de ces contacts via une grille de motifs pré-définie ;*
- *de restituer le décompte et les motifs des contacts recensés dans ORCFA ;*
- *de restituer le décompte et les motifs des rendez-vous issus de l'application APRDV.*

L'accès à l'application ORCFA s'effectue à partir du portail applicatif d'Ulysse et nécessite une habilitation via MADHRAS. Les données recensées localement sont accessibles à la mission SRP, aux délégations du Directeur général, aux directions locales et aux structures déconcentrées.

Question 10 :

Quelle est l'application de gestion des recettes non fiscales de l'État ?

1. Chorus
2. Hélios
3. CEP
4. REP

Réponse : 4

Question 11 :

Laquelle de ces donations doit obligatoirement respecter la forme notariée ?

1. Les donations indirectes
2. Les donations déguisées
3. Les dons manuels
4. La donation au dernier vivant

Réponse : 4

Source : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/donations-par-acte-notarie>

La donation au dernier vivant aussi appelée donation entre époux est un acte notarié qui permet de protéger son conjoint survivant.

Cette donation en la forme authentique augmente la part d'héritage laissé au décès à l'époux survivant. Des droits d'enregistrement sont à payer, puis une inscription de la donation au fichier central des dispositions de dernières volontés est faite par le notaire.

Question 12 :

La rénovation des épreuves des concours externes de contrôleur et d'inspecteur des Finances publiques est effective à compter :

1. Des concours ouverts en 2024 (millésime 2025)
2. Des concours ouverts en 2025 (millésime 2026)
3. Des concours ouverts en 2026 (millésime 2027)
4. Des concours ouverts en 2027 (millésime 2028)

Réponse : 2

Source : [Intranet Ulysse national – Actualité du 8 juillet 2024 – Rénovation des concours généralistes A et B](#)

La DGFIP a décidé de rénover les épreuves des concours externes de contrôleur et d'inspecteur des Finances publiques avec une mise en œuvre qui sera effective pour le millésime 2026 (concours dont les inscriptions seront ouvertes en 2025).

Cette rénovation poursuit 3 objectifs principaux :

- améliorer l'attractivité de la DGFIP pour asseoir un volume conséquent d'inscrits aux concours et conserver une sélectivité de haut niveau ;
- diversifier les profils des candidats et donc à terme celui des lauréats ;
- moderniser et simplifier les épreuves en mettant davantage l'accent sur les compétences liées au savoir-être et au savoir-faire, la personnalité et la motivation du candidat à rejoindre la DGFIP.

Question 13 :

Le service de renseignement financier ayant pour mission la lutte contre les circuits financiers clandestins est :

1. La DVNI
2. La DNVSF

3. La DIRCOFI

4. TRACFIN

Réponse : 4

TRACFIN est le service de renseignement financier, placé sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, qui lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

TRACFIN exploite les renseignements propres à établir une opération financière délictueuse, provenant de professionnels, d'administrations partenaires ou de services de renseignements financiers étrangers. Ses moyens d'investigation sont divers (droit de communication, consultation de bases de données, techniques de renseignement).

Pour compléter ses connaissances

Missions et organisation de TRACFIN : <https://www.economie.gouv.fr/tracfin>

Question 14 :

Un usager se présente à la caisse d'un service de gestion comptable (SGC) avec une facture d'hôpital (54 €) pour la trésorerie hospitalière et un avis d'impôt (324 €) du service des impôts des particuliers (SIP) de la ville. Les 2 factures ont un Datamatrix et l'utilisateur souhaite payer par carte bancaire.

1. Le SGC encaisse les 2 factures, puis transfère 54 € à la trésorerie hospitalière et 324 € au SIP
2. Le SGC envoie l'utilisateur chez un buraliste agréé pour tout payer
3. Le SGC encaisse la facture d'hôpital puis transfère les fonds et dit à l'utilisateur de payer son impôt sur internet
4. Le SGC envoie l'utilisateur chez un buraliste pour régler sa facture d'hôpital et lui dit de payer son impôt sur internet

Réponse : 3

Les impôts supérieurs à 300 € doivent obligatoirement être payés par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement mensuel ou à l'échéance, paiement en ligne). L'utilisateur ne pourra pas payer son impôt par carte bancaire. On ne peut ni encaisser l'impôt au niveau du SGC, ni envoyer l'utilisateur chez un buraliste agréé (réponses 1 et 2). En revanche, le SGC peut encaisser une facture hospitalière pour le compte d'un autre poste comptable et lui transférer les fonds par P109 (réponse 3 exacte). Le SGC ne doit pas envoyer l'utilisateur chez un buraliste pour le faire (réponse 4).

Question 15 :

Le « macro-zoning » désigne :

1. Une répartition des différents espaces de travail par équipe et par type d'espaces conçue à partir de critères d'usages, d'organisation, d'effectifs et de liens fonctionnels entre les équipes
2. Une méthode de ciblage utilisée en contrôle fiscal permettant d'orienter les contrôles en fonction de la zone d'implantation des entreprises
3. Un nouvel outil faisant appel à l'intelligence artificielle et qui offrira la possibilité aux agents, à partir de 2025, d'analyser leurs pointages et de leur proposer une organisation

de temps de travail adaptée

4. Un logiciel de simulation à la disposition des gestionnaires immobiliers

Réponse : 1

Source : [Guide méthodologique 2024, DIE, Nouveaux espaces de travail.](#)

Le « macro-zoning » désigne une répartition des différents espaces de travail par équipe et par type d'espaces (espaces ouverts, salles de réunion, bulles de confidentialité, salle silence, salle de convivialité...) conçue à partir de critères d'usages, d'organisation, d'effectifs et de liens fonctionnels entre les équipes.

Le « macro-zoning » s'inscrit pleinement dans la nouvelle conception des espaces de travail et dans l'accompagnement au changement.

Question 16 :

L'abattement des droits de succession prévu au profit des enfants est de :

1. 100 000 €
2. 150 000 €
3. 200 000 €
4. 250 000 €

Réponse : 1

Source : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3369-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-50-20-20230524>

À l'ouverture de la succession, un abattement est effectué sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés, sous conditions.

Cet abattement s'élève à 100 000 euros par descendant et s'applique aux successions ouvertes à compter du 17 août 2012.

Question 17 :

Au titre de l'année 2024, la seconde vague d'engagement de volontaires du service civique dans les services de la DGFIP vise à recruter :

1. 200 volontaires pour des contrats d'une durée de 6 mois
2. 400 volontaires pour des contrats d'une durée de 8 mois
3. 600 volontaires pour des contrats d'une durée de 10 mois
4. 800 volontaires pour des contrats d'une durée de 12 mois

Réponse : 2

Source : [Note de service ENFiP – Pôle Formation du 30 octobre 2024 référencée ENFiP-PF-77-2024.](#)

Fort de son expérience et de l'implication active de tous ses acteurs, la DGFIP a obtenu le renouvellement de son agrément au titre du service civique de la part de l'Agence du service civique (ASC) pour une durée de 3 ans. Après l'engagement de 187 volontaires réalisé lors d'une première vague entre février et avril 2024, une nouvelle campagne de recrutement au titre de l'année 2024 a été organisée afin d'accueillir 400 volontaires au sein des services de la DGFIP (contrats signés pour une durée de 8 mois, recrutement des volontaires de la mi-octobre à la fin décembre 2024).

Les volontaires accueillis réalisent une mission d'accompagnement des usagers et de promotion de l'administration numérique au sein et hors des centres des Finances publiques. Quelques activités complémentaires ont été ajoutées dans le cadre du renouvellement de l'agrément, notamment pour aider à l'utilisation du service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) et pour réaliser des enquêtes de satisfaction en appui du référent départemental relation usager (RDRU) afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil pour les usagers de la DGFIP.

Question 18 :

Qu'est qu'un centre de gestion financière ?

1. La fusion d'un service facturier et d'un centre de services partagés
2. La fusion d'un service facturier et d'un service prescripteur
3. La fusion des services « comptabilité de l'État » et « recettes non fiscales »
4. La fusion d'un service prescripteur et d'un centre de services partagés

Réponse : 1

Précisions : Le CGF est un service issu de la fusion d'un SFACT et d'un CSP, dans lequel les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont mutualisées. Un comptable public, responsable du CSP, reçoit par délégation les pouvoirs de l'ordonnateur. Ainsi, l'ensemble des tâches et des contrôles réalisés par le CGF relève du comptable public.

Question 19 :

Au régime micro foncier, le contribuable bénéficie d'un abattement forfaitaire sur le montant des loyers déclarés de :

1. 20 %
2. 30 %
3. 50 %
4. 75 %

Réponse : 2

Prévu à l'article 32 du Code général des impôts, le régime d'imposition simplifié ou micro-foncier s'applique de plein droit aux contribuables qui ne donnent pas en location des biens qui bénéficient de certains régimes spéciaux et dont le revenu brut foncier total n'excède pas 15 000 € au titre de l'année d'imposition.

Question 20 :

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est compétent pour :

1. Vérifier et prendre en charge les budgets des collectivités de son ressort
2. Promouvoir les moyens modernes de paiement auprès de l'ordonnateur
3. Donner son avis sur la nomination d'un régisseur et la modification d'une régie
4. Conseiller le comptable pour l'organisation du service de gestion comptable (SGC)

Réponse : 2

La prise en charge des budgets ainsi que la délivrance d'un avis favorable à la nomination d'un régisseur ou à la modification d'une régie (réponses 1 et 3) sont des prérogatives du comptable du SGC, pas du CDL. Enfin l'organisation interne du SGC est sous la responsabilité du même comptable.

Cependant le CDL est effectivement compétent pour promouvoir et faciliter la mise en place des moyens modernes de paiement (compte DFT, paiement en ligne, terminal de paiement...) auprès des ordonnateurs (réponse 2).

À noter que le CDL peut aider à la confection du budget si l'ordonnateur le sollicite à cet effet.

Question 21 :

75 % du produit des actifs des successions en déshérence sont reversés :

1. Au budget général de l'État
2. Au budget de la Sécurité sociale
3. Au compte d'affectation spéciale « Immobilier »
4. À la Fondation du patrimoine

Réponse : 4

Précisions : les successions en déshérence sont des successions dont les actifs, en l'absence d'héritiers et après avoir honoré les créanciers du défunt, reviennent à l'État à la suite d'une procédure de liquidation des créances gérée par les agents des domaines (Direction Nationale d'Interventions Domaniales). Grâce à leur travail, 75 % des actifs sont reversés à la Fondation du patrimoine, soit 10,3 millions d'euros en 2023.

Question 22 :

Quelle est la nouvelle application dédiée à l'exercice d'évaluation des risques professionnels ?

1. Sign@lFiP
2. ESTEVE
3. SimulRému
4. Prév'action

Réponse : 4

Source : [Note du bureau SRH3B \(Secrétariat Général\) du 6 novembre 2023, référencée SRH3B/2023/10/1932.](#)

L'évaluation des risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) puis l'élaboration d'un programme annuel de prévention (PAP) et d'amélioration des conditions de travail constituent une obligation légale pour l'employeur. À compter de 2024, l'exercice d'évaluation des risques professionnels est réalisé dans un nouvel outil « Prév'action », en remplacement de DUERP-PAP.

Ce nouvel outil offre un cadre rénové en la matière en simplifiant le référentiel des risques professionnels et leur cotation.

Sign@lFiP est la nouvelle application dédiée à la détection, au signalement des incidents et à leur suivi pour l'ensemble des agents de la DGFiP, dès lors que leur intégrité physique et/ou morale est mise en cause.

ESTEVE est l'application dédiée à la campagne d'évaluation professionnelle, de la phase de préparation de la campagne à la signature du compte rendu d'entretien professionnel (CREP)

par l'agent.

SimulRému permet aux agents de la DGFIP d'effectuer en temps réel une simulation de leur rémunération dans le cadre d'un changement d'affectation géographique, de métier/fonctions, de temps de travail et/ou d'une évolution de carrière (avancement d'échelon, promotion de grade ou de corps, etc.).

Question 23 :

Le Foncier innovant, développé afin de renforcer les missions cadastrales :

1. Utilise les photographies de Google Maps
2. Vise à imposer les propriétés non bâties non déclarées
3. Repose sur l'intelligence artificielle
4. Permet d'automatiser l'exploitation de clichés satellites

Réponse 3

Question 24 :

Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 de la DGFIP prévoit la suppression totale des chaudières au fioul de son patrimoine immobilier pour l'année :

1. 2024
2. 2025
3. 2026
4. 2027

Réponse : 4

Source : [*Cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 de la DGFIP.*](#)

Le chantier 16-1 du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit d'accélérer la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et des infrastructures informatiques.

Dans le cadre de cette stratégie de réduction d'empreinte carbone, l'effort doit porter d'abord sur la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier de la DGFIP. La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique seront prises en compte de façon systématique dans les nouveaux projets immobiliers. Ceci passera également par l'acquisition ou la prise à bail de bâtiments adaptés aux nouvelles normes conformément aux orientations gouvernementales.

En tant qu'indicateur, il est prévu la suppression totale des chaudières au fioul d'ici 2027.

Question 25 :

Les mandats ayant servi à payer la construction d'une école ont été enregistrés sur le compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions ». À réception des travaux, il faut :

1. Un titre au compte 2313 pour le solder et un mandat au compte 21312 « Bâtiments scolaires »
2. Un certificat d'intégration du bâtiment dans l'inventaire de la collectivité
3. Un mandat au compte 21312 « Bâtiments scolaires »

4. Rien, le comptable bascule lui-même la fiche de l'immobilisation du compte 2313 au compte 21312

Réponse : 2

Source : Dès réception du procès-verbal d'achèvement des travaux, l'ordonnateur envoie un certificat au comptable, lui précisant l'imputation définitive du bien, sa date de mise en service et la durée d'amortissement si le bien s'amortit. Il n'y a besoin ni de mandat, ni de titre (opération d'ordre non budgétaire), toutefois le comptable ne peut pas prendre la décision d'opérer l'intégration de son propre chef (réponse 4).

Question 26 :

Le service national de l'enregistrement (SNE), installé depuis le 3 Mai 2021, a pour mission :

1. La centralisation des demandes relevant des services de l'enregistrement
2. La prise en charge des formalités d'enregistrement souscrites en ligne par les usagers
3. La prise en charge des divers contentieux de l'enregistrement
4. La veille juridique à destination des services sur les évolutions de l'enregistrement

Réponse : 2

Source : <https://ulyse.dgfip/42087-presentation-des-missions-du-service-national-de-lenregistrement-sne-et-du-service-en-ligne-e>

Le service national de l'enregistrement (SNE) créé dans le cadre de la relocalisation des services de la DGFIP a pour mission l'accompagnement des usagers, le recouvrement des droits et la tenue de la comptabilité des démarches dématérialisées en matière d'enregistrement.

La DGFIP renforce ainsi son offre numérique en matière d'enregistrement afin de permettre progressivement aux usagers de l'enregistrement de remplir certaines de leurs obligations fiscales sans se déplacer dans les centres des finances publiques.

Question 27 :

La Direction des impôts des non-résidents (DINR) est notamment compétente pour :

1. La gestion des entreprises étrangères ayant un établissement stable en France et exerçant sur le territoire national une activité économique imposable
2. La programmation des contrôles fiscaux des particuliers de nationalité étrangère domiciliés en France
3. L'instruction des demandes de remboursement de TVA supportée en France par les missions diplomatiques étrangères accréditées en France et les organisations internationales implantées en France
4. L'enregistrement des déclarations et actes relatifs au patrimoine des entreprises étrangères domiciliées en France

Réponse : 3

Source : [Intranet DINR > La direction > Présentation de la direction.](#)

La Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) a pour objectif d'apporter un meilleur service aux contribuables non-résidents, particuliers et entreprises, et d'améliorer l'efficacité de sa gestion. Elle a vocation à représenter une vitrine de la DGFIP en matière internationale.

La DINR est notamment compétente pour :

- la gestion des entreprises étrangères sans établissement stable en France et exerçant sur le territoire national une activité économique imposable (Service des impôts des entreprises étrangères) ;
- la programmation de contrôles de personnes physiques non-résidentes ayant des revenus de source française (Pôle contrôle revenus / patrimoine) ;
- l'instruction des demandes de remboursement de TVA supportée en France par les missions diplomatiques étrangères accréditées en France et les organisations internationales implantées sur le territoire national (Service de remboursement de la TVA) ;
- l'enregistrement des déclarations et actes relatifs au patrimoine des particuliers et des entreprises domiciliés hors de France.

Question 28 :

Comment s'appelle l'application permettant, sur la base d'un algorithme, la prédiction des entreprises en difficulté ?

1. Détection des entreprises en difficulté
2. Signaux faibles
3. Alerte
4. CODEFI

Réponse : 2

Précisions : L'application « Signaux faibles » est le résultat d'un projet numérique interministériel. Il repose sur un algorithme qui cible les fragilités des entreprises afin de mettre en place des actions d'accompagnement le plus en amont possible.

Question 29 :

Les outils de communication mis à la disposition des agents (messagerie professionnelle, internet) peuvent être utilisés à des fins privées :

1. Sans aucune restriction dès lors que cette utilisation se déroule durant le temps de travail
2. Si l'agent a terminé les tâches professionnelles quotidiennes qui lui ont été confiées
3. Par mesure de tolérance dès lors que cette utilisation demeure dans des limites raisonnables et n'affecte pas le fonctionnement normal du réseau professionnel
4. Après accord formel du responsable de service

Réponse : 3

Source : [Guide de déontologie des agents de la DGFIP \(mise à jour 8 novembre 2022\)](#).

Les outils de communication, tels que la messagerie professionnelle et internet/intranet sont mis à la disposition des agents à titre professionnel. L'utilisation de ces ressources à des fins privées n'est pas admise. Toutefois, l'usage privé de ces ressources est toléré sous réserve que cette utilisation demeure dans des limites raisonnables et n'affecte pas le fonctionnement normal du réseau professionnel.

Cet usage doit être conforme aux obligations des agents publics. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il ne doit pas mettre en cause l'intérêt et la réputation de l'administration en accédant à des forums publics, des sites pornographiques, de jeux, etc.

Qu'il soit professionnel ou privé, l'usage de ces outils est soumis à l'ensemble des obligations

déontologiques énoncées par le code général de la fonction publique : respect du secret professionnel, devoir de réserve, discrétion professionnelle, obligation de neutralité, respect du principe de laïcité, dignité, ne pas porter atteinte et/ou mettre en cause l'intérêt ou la réputation de l'administration.

Question 30 :

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022, le taux réduit de l'IS de 15 % concerne les petites et moyennes entreprises (PME) :

- 1. Sur la part de leurs bénéfices jusqu'à 42 500 euros**
2. Dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 100 millions d'euros
3. Sur la part de leurs bénéfices jusqu'à 50 500 euros
4. Dont 25 % du capital est détenu par des personnes physiques.

Réponse : 1

Le taux réduit d'IS est fixé à 15 % pour les premiers 42 500 € de bénéfice des PME (article 219, I-b du CGI). Ce taux s'applique sous certaines conditions, notamment un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros et 75 % du capital détenu par des personnes physiques.

Au-delà de 42 500 €, le bénéfice est imposé au taux normal de 25 %.

Pour compléter ses connaissances

BOI-IS-LIQ-20 IS – Liquidation et taux – Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Questionnaire à réponses courtes (QRC)

Proposition de corrigé

Question 1 : Exposez le périmètre et la composition de la dotation globale de fonctionnement.

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique a rénové et harmonisé l'environnement en la matière. Intervenant principalement dans le cadre du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », la DGFIP dispose de ressources afin de régler ses dépenses de titre 2 (personnel) et hors titre 2 (fonctionnement, investissement, etc.).

À ce titre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est le budget alloué à chaque direction pour financer ses dépenses. Son périmètre recouvre les dépenses relatives aux locaux (par exemple : charges locatives, nettoyage, sécurité, travaux immobiliers inférieurs à 40 000 € TTC), au fonctionnement (affranchissement, frais de déplacement, consommables informatiques, etc.) et à l'équipement (mobiliers, véhicules, matériels divers, etc.).

La DGF se décompose en 3 niveaux de crédits. Le 1^{er} niveau représente la DGF de base et couvre la plus grande part des dépenses. Cette enveloppe doit aussi être utilisée prioritairement en cas de dépenses exceptionnelles. Le niveau 2 regroupe des crédits fléchés dont l'équilibre général est réalisé au niveau national (frais de poursuite et de contentieux dont les frais des commissaires de justice, frais de changement de résidence, etc.). Quant au niveau 3, il est constitué d'abondements exceptionnels, alloués en cours d'année selon les besoins.

Les crédits de niveau 1 et 2 sont mis à disposition des directions à hauteur de 90 % en début de gestion, le solde étant versé au cours de la seconde moitié du mois de septembre à l'occasion de la révision budgétaire. En outre, les crédits de niveau 2 peuvent faire l'objet d'un ajustement à cette occasion.

Documentation utile :

- *Ulysse > Pilotage et moyens > Gestion budgétaire / Moyens / Immobilier ;*
- *DOCAD > Pilotage et moyens > La documentation Gestion budgétaire – moyens > Gestion budgétaire.*

Question 2 : Vous présenterez le délai global de paiement des dépenses de l'État et indiquerez quelques exemples de dispositifs mis en œuvre à la DGFIP pour le réduire.

Le délai global de paiement (DGP) mesure le délai entre la date de réception de la facture, ou la date d'effet du service fait s'il est antérieur, par le service gestionnaire de l'État et la date de mise en paiement (qui correspond dans le progiciel Chorus à la date de rapprochement de la demande de paiement) par le comptable public assignataire. En vertu de l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le DGP est égal à 30 jours. À défaut de paiement dans ce délai, des intérêts moratoires sont dus à l'entreprise.

Sa maîtrise par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), chargée du paiement des dépenses de l'État, constitue une priorité puisqu'il est l'indicateur de performance des dépenses de l'État.

Différents dispositifs mis en œuvre à la DGFIP contribuent à réduire le DGP. Il s'agit notamment

du contrôle hiérarchisé de la dépense qui autorise le contrôle uniquement sur un échantillon de dépenses à enjeu, ou de la mise en place des centres de gestion financière qui centralisent les factures et permettent de supprimer les contrôles redondants entre gestionnaire et comptable. Autre exemple, la dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État réduit le délai de transmission des pièces justificatives.

Documentation utile :

- *Guide sur le délai global de paiement (DGP) des dépenses de l'État (version du 28 décembre 2016)*

<https://nausicaadoc.appli.impots/2017/001026>

Question 3 : Présentez en quelques lignes la territorialité de l'impôt sur le revenu et les critères de détermination du domicile fiscal

Les personnes physiques qui ont en France leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus, qu'ils soient de source française ou étrangère.

Les personnes dont le domicile fiscal est situé hors de France sont passibles de cet impôt en raison de leurs revenus de source française.

Il convient, le cas échéant, de faire appel à la convention fiscale qui lie les deux États pour faire application des dispositions permettant d'éviter les doubles impositions.

Les critères de domiciliation fiscale peuvent être :

– d'ordre personnel : sont considérées comme ayant leur domicile en France les personnes qui ont sur le territoire français leur foyer ou le lieu de leur séjour principal (présence effective plus de 183 jours au cours de l'année),

– d'ordre professionnel : les personnes qui exercent en France une activité professionnelle à titre principal, salariée ou non, sont considérées domiciliées fiscalement en France,

– ou d'ordre économique : constitue le domicile fiscal le lieu où sont situés les principaux investissements productifs de revenus, le siège des affaires, le pays d'où le contribuable tire la plus grande partie de ses revenus.

Question 4 : Présentez l'avenir des Services des Impôts des Entreprises (SIE) tel que prévu dans le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027.

Certains objectifs du cadre d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2027 impactent directement les services des impôts des entreprises (SIE) par des changements organisationnels et le développement de nouvelles compétences.

L'allègement et l'externalisation de certaines missions (avec le déploiement des Centres de contacts des professionnels) vont permettre aux SIE de se recentrer sur des tâches d'instruction plus expertes. Dans le même temps, la mise en place de la facturation électronique conduira à confier aux SIE des tâches de première vérification ainsi que des tâches d'accompagnement des entreprises. De même, en concentrant le recouvrement forcé des créances des professionnels au sein des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), les SIE sont déchargés de ces missions au profit d'autres offres de services à destination des usagers professionnels.

Par ailleurs, les SIE participent aux dispositifs d'accompagnement et de conseil aux entreprises. Dans la continuité de l'action de la DGFIP conduite pendant la crise, la structuration d'une

mission pérenne en matière de versement d'aides permettra aux SIE de se positionner ainsi en tant qu'acteur central pour répondre aux demandes.

Enfin, ces nouvelles compétences concernent également les liaisons avec les autres administrations. Ainsi le portail Pro permet désormais aux professionnels de bénéficier de relations décloisonnées entre la DGFIP, la DGDDI et l'URSSAF. Le partenariat des SIE avec les URSSAF pour l'accueil physique des indépendants donne aussi la possibilité de renforcer la qualité de l'accueil proposé à ces usagers.

Source :

Ulysse > Cadre d'objectif et de moyens 2023-2027 > Le COM dans vos métiers > Les fiches par métiers > fiscalité des entreprises